

برنامج
الأغذية
العالمي



Programme
Alimentaire
Mondial

World
Food
Programme

Programa
Mundial
de Alimentos

**Session annuelle
du Conseil d'administration**

Rome, 20 - 23 mai 2002

QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES

Point 6 de l'ordre du
jour



Distribution: GÉNÉRALE
WFP/EB.A/2002/6(A,C)/3
15 mai 2002
ORIGINAL: ANGLAIS

RAPPORT DU COMITÉ FINANCIER DE LA FAO

Le Directeur exécutif a le plaisir de présenter ci-après le rapport du Comité financier de la FAO sur les questions concernant le PAM. Le rapport couvre les points suivants de l'ordre du jour:

- Point 6 a)—Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects
- Point 6 c)—Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions et les réductions des coûts ou dérogations à leur application (articles XII.4 et XIII.4 (g) du Règlement général)

Le tirage du présent document a été restreint. Les documents présentés au Conseil d'administration sont disponibles sur Internet. Consultez le site WEB du PAM (<http://www.wfp.org/eb>).

FC 99/WFP Report

Mai 2002



F

COMITE FINANCIER

QUATRE-VINGT-DIX-NEUVIÈME SESSION

Rome, 6-10 mai 2002

Rapport final – Programme alimentaire mondial

**I. Rapport du Directeur exécutif sur l'utilisation des contributions
et les réductions des coûts ou dérogations à leur application
(articles XII.4 et XIII.4 g) du Règlement général)**

1. L'Assistante du Directeur exécutif pour l'administration a présenté ce document en indiquant que ce rapport était fourni en application des dispositions du Règlement général du PAM.
2. Le Comité a demandé des précisions sur les produits achetés dans des pays développés, mentionnés à l'annexe I du document¹. Le secrétariat a indiqué qu'il fournirait les renseignements demandés par le Comité. Le Comité s'est félicité des efforts du PAM pour se procurer des produits dans des pays en développement.
3. Le Comité a accueilli avec satisfaction les contributions fournies par des donateurs non habituels, tout en demandant des éclaircissements sur les dérogations concernant les coûts d'appui indirects (CAI) mentionnées à l'annexe II du document¹. Le secrétariat a expliqué que lorsque des contributions étaient fournies par des donateurs non habituels, d'autres donateurs étaient invités à financer les dépenses connexes. Dans certains cas, tous les coûts, y compris les CAI, étaient financés. Toutefois, dans les trois cas en question, les coûts d'appui indirects n'avaient pas été financés par d'autres donateurs et une dérogation avait été accordée par le Directeur exécutif.

¹ FC 99/16 (WFP/EB.A/2002/6-C/1).



II. Examen préliminaire des taux de recouvrement des coûts d'appui indirects

4. L'Assistante du Directeur exécutif pour l'administration a présenté ce document en indiquant les conditions dans lesquelles il avait été préparé². Elle a expliqué comment le recouvrement des CAI est utilisé pour financer le budget des services d'administration et d'appui aux programmes (AAP) et a présenté les recettes et les dépenses du budget AAP et les résultats de l'application d'un taux unique de recouvrement des CAI pour financer le budget AAP pour l'exercice biennal 2000-2001. Elle a également mis en lumière plusieurs aspects de cet examen, comme l'analyse des éléments fixes et variables de ces coûts, les principes comptables appliqués aux recettes et aux dépenses et le niveau approprié du budget AAP. Elle a indiqué au Comité qu'il s'agissait d'un rapport préliminaire et que le travail qui restait à faire était présenté dans la section intitulée «étapes suivantes».

5. Le Comité a estimé qu'un groupe de travail devrait se pencher sur les aspects à long terme des coûts d'appui. Le Comité a examiné la proposition visant à conserver le taux actuel de recouvrement des CAI et a recommandé de le maintenir à 7,8 pour cent en 2002, jusqu'à ce qu'une décision définitive soit prise par le Conseil d'administration en octobre de la même année.

6. Le Comité a invité la Commissaire aux comptes à commenter ce document. La Commissaire aux comptes a relevé l'utilité du document qui présentait bien l'historique de la situation, décrivait les problèmes liés aux ressources et analysait d'autres sources de recouvrement des CAI, comme les contributions des gouvernements hôtes aux dépenses locales. Elle a expliqué, en outre, que leur rapport sur l'exercice 2000-2001 inclurait un examen complet des coûts d'appui et de la manière dont ils sont gérés. La Commissaire aux comptes s'est inquiétée de ce que les principes comptables actuellement appliqués entraînaient une distorsion dans la comptabilisation des recettes et des dépenses et a estimé que ces principes devraient être concordants tant pour les recettes que pour les dépenses. Elle a aussi noté que cet examen nécessitait un travail plus approfondi, notamment en ce qui concerne l'analyse détaillée des éléments fixes et variables des dépenses, et a fait observer que cette analyse devrait être facilitée par le nouveau système d'information. En outre, à plus long terme, la Commissaire aux comptes a estimé que le secrétariat devrait entreprendre une étude plus vaste de tous les coûts d'appui et déterminer ce qui devrait être financé par les CAI ou par d'autres sources. Elle a estimé, enfin, que le taux de recouvrement des CAI devrait être fixé pour l'ensemble de l'exercice biennal, qui correspondait à l'exercice financier du PAM.

7. Le Comité a pris note avec satisfaction des travaux effectués jusqu'à présent sur cette question, tout en reconnaissant qu'il s'agissait d'un document intérimaire et que des travaux supplémentaires seraient nécessaires. Il a noté qu'il importait de se concentrer sur les étapes suivantes, dont la liste lui a paru très complète³. Le secrétariat a confirmé au Comité que tout serait fait pour que le prochain document soit soumis dans les délais impartis.

8. Le Comité a conclu en approuvant les recommandations du Directeur exécutif tendant à ce que le Conseil d'administration :

- a) prenne note de l'examen préliminaire du taux de recouvrement des CAI en attendant les conclusions d'une analyse finale plus complète qui lui serait présentée à sa troisième session ordinaire en octobre 2002;
- b) maintienne le taux actuel de recouvrement des CAI pour l'année 2002; et
- c) souscrive aux mesures prévues dans les «étapes suivantes» indiquées ci-après, et de faire rapport à ce sujet au Conseil d'administration en octobre 2002:
 - i) achèvement de l'analyse des déséquilibres structurels et des principes actuellement appliqués à la comptabilisation des recettes et des dépenses;

² Doc. FC 99/17 (WFP/EB.A/2002/6-A/1).

³ Doc. FC 99/17, paragraphe 78, voir aussi le paragraphe 8 c) ci-après.



- ii) analyse de la structure des dépenses AAP, y compris des coûts fixes et variables, de la structure des bureaux de pays et de l'impact des variations du volume et de la valeur des opérations (cela servira également de base pour déterminer l'augmentation par paliers des coûts fixes et la possibilité de fixer un deuxième taux pour le recouvrement des CAI, ainsi que les procédures à établir à cette fin);
- iii) analyse des taux et des éléments fixes et variables des dépenses AAP et réexamen des autres options de financement initialement présentées par le groupe de travail de 1998;
- iv) étude comparative du financement et des coûts des budgets des services administratifs et d'appui d'organismes comparables du système des Nations Unies et détermination des niveaux appropriés;
- v) présentation du résultat de ces analyses et de ces études au Commissaire aux comptes pour examen et recommandations, celles-ci devant être communiquées en octobre 2002;
- vi) formulation de recommandations sur les méthodes de calcul à appliquer pour imputer et recouvrer les CAI afin de financer le budget AAP au niveau et au moment appropriés; et
- vii) recommandation et formulation d'autres politiques, suivant les conclusions de l'étude.

